

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente.

Date de la convocation : 23 septembre 2024

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Régis HOUBIGAND, Dominique LIEBERT, Maurice TINDELIERE

Avait donné procuration : Jean-Pierre SAUGERAS à Anne Marie AUBESSARD ; Alain VERMOREL à Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Etaient absents non représentés : Laurent SAUGERAS,

Secrétaire de séance : Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE

**Objet : Destination des coupes de bois – année 2024**

**2024-22**

Madame la Présidente donne lecture au comité syndical de la lettre de l'office national des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le comité syndical est invité à se prononcer pour choisir la destination des coupes prévues pour l'année 2023 (désignées dans le tableau ci-dessous) :

- vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions proposée en priorité à l'Ecole Forestière de Meymac) si les opportunités se présentent
- délivrance pour les besoins de la collectivité

Forêt	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt du SI de Sèchemailles	2.B	2.36	IRR	VENTE BF
	2I	0.65	E1	VENTE BF
	2K	1.86	IRR	VENTE BF
	3B	1.26	IRR	VENTE BF
	3G	1.41	E1	VENTE BF

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Précise que le délai d'exploitation est fixé à une année à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance et que l'exploitation devra avoir eu en dehors de la période d'activité touristique,
- Autorise, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois,
- Donne mandat à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre,
- Précise que les frais d'exploitation des bois seront avancés par l'ONF,
- Donne pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas précédents.

**REÇU LE**

**11 OCT. 2024**

SOUS-PRÉFECTURE DE MEYMAC  
La secrétaire de séance,  
(COR) Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE



Pour extrait conforme,  
Meymac, le 18 juillet 2023

La Présidente,  
Anne-Marie AUBESSARD

